

REGLEMENT D'INTERVENTION

ACCOMPAGNEMENT DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL - INSTALLATION

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

Objectif

Apporter une aide financière aux vétérinaires qui s'installent en Saône-et-Loire pour pratiquer la médecine rurale, et les aider à faire face aux frais d'investissements générés par le début d'activités.

Cadre de référence

Les articles L. 1511-9, R. 1511-57 et R. 1511-58 du Code général des collectivités territoriales, Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE) ;

Délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028) ;

Délibération de la CP du 15 mars 2024 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – modification du règlement ;

Délibération de la CP du 4 avril 2025 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – nouvelle modification du règlement.

Nature de l'aide

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement, dont la durée de validité est de 3 ans à compter de sa notification.

Bénéficiaires

Les vétérinaires qui s'installent en libéral (indépendant ou au sein d'un cabinet), pour la première fois en Saône-et-Loire, pour pratiquer la médecine rurale. Plus précisément :

- Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 241-17 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans une structure d'exercice telle que définie dans le cadre des dispositions prévues à l'article L241-17 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire doit être titulaire de l'habilitation de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime. Si la demande est faite au titre d'une société, celle-ci devra attester de sa qualité de structure d'exercice de la médecine vétérinaire et devra être enregistrée comme telle auprès de l'ordre des vétérinaires.

Investissements éligibles

- Véhicule
- Matériel vétérinaire, dont auscultation
- Mobilier de bureau et de soins vétérinaires
- Equipement informatique
- Achat foncier bâti
- Travaux nécessaires à l'activité

Les biens d'occasion sont éligibles seulement s'ils font partie intégrante de la reprise d'activité.

Conditions d'éligibilité

Des engagements devront être pris par le bénéficiaire et seront précisés dans une convention avec le Département, signée par les 2 parties.

Les personnes qui s'installent devront notamment s'engager à :

- S'installer en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire et pour une durée de 5 ans minimum ;
- Assurer la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 5 ans en continu ;
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 5 ans.

Les vétérinaires exerçants en tant que salariés ne sont pas éligibles à l'aide.

Taux et montant de l'aide

Le taux de la subvention est de 40% avec des dépenses éligibles plafonnées à 60 000 € HT, soit une aide maximum de 24 000 €.

Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide

Le dossier complet doit être adressé de préférence par mail à l'adresse suivante :

mission-agriculture@saoneetloire71.fr

OU, à défaut, par voie postale à :

**Département de Saône-et-Loire
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement
Mission Politique Agricole
Espace Duhesme
18 rue de Flacé, CS 70126
71026 Mâcon cedex 9**

Une seule aide est accordée par vétérinaire, et ce dans la limite de 3 demandes par cabinet par année civile et de 10 demandes pour toute la durée du plan (2023-2028).

Le bénéficiaire doit déposer sa demande avant l'acquisition des matériels et/ou la réalisation des investissements éligibles.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre les pièces suivantes :

- Le numéro SIRET,

- Les justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Saône-et-Loire du demandeur : l'inscription à l'ordre avec le cas échéant l'inscription de la structure d'exercice, l'habilitation sanitaire, l'inscription sur la liste portée à connaissance du public auprès de la Direction départementale de protection de la population (DDPP) de Saône-et-Loire,
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente),
- Un ou plusieurs devis pour les investissements et matériels neufs,
- Une attestation sur l'honneur ou tout autre document permettant d'évaluer les biens d'occasion en lien avec la reprise d'activité,
- Un RIB/ IBAN.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

Sélection des dossiers et modalités d'attribution

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation de programme relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance délibérante du Département.

Une convention sera établie entre le Département et le bénéficiaire, et signée par les 2 parties. Elle définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire, les modalités de versement de l'aide accordée, les cas de remboursement de l'aide.

Une copie de la convention signée sera transmise au représentant de l'Etat en Saône-et-Loire via la DDPP et à l'ordre régional des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les justificatifs attendus pour le paiement du solde de l'aide seront notamment demandées :

- Les factures acquittées des matériels et/ou des investissements réalisés,
- Une attestation sur l'honneur ou tout autre document prouvant le transfert des biens d'occasion en lien avec la reprise d'activité,
- Une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements ne dépassent pas le plafond de 60 000 € / an / bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE).

Modalités de versement

Le paiement de la subvention se fera conformément aux modalités mentionnées dans la convention, à savoir un acompte de 50% à la signature de la convention, puis un solde dans les 3 ans suivant la date de notification de la subvention sur présentation des justificatifs attendus.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de la subvention.

Tout ou partie de l'aide octroyée devra être remboursée en cas de non-respect de l'un ou plusieurs des engagements précités.

Informations

Auprès du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou mission-agriculture@saoneetloire71.fr